

Statuts de l'association "Rôles & Riichi"



Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Rôles & Riichi".

Article 2 : Objet

L'association "Rôles & Riichi" a pour objet de promouvoir et de pratiquer les jeux de rôles ainsi que le mahjong. Elle vise à rassembler les amateurs de ces activités ludiques, à organiser des rencontres, des événements et des tournois, et à favoriser les échanges et les rencontres entre les membres en toute convivialité.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est situé à l'adresse suivante :

Nathalie COULON - 379 rue des Marronniers - 45160 OLIVET

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment :

- ✓ Organiser des séances de jeux de rôles et de mahjong régulièrement
- ✓ Organiser des tournois, des événements et des rencontres autour des jeux de rôles et du mahjong
- ✓ Mettre en place des activités de formation, des conférences et des ateliers liés aux jeux de rôles et au mahjong.
- ✓ Établir des partenariats avec d'autres associations ou organismes partageant des objectifs similaires.

Article 6 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être approuvé par le bureau, adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et remplir un formulaire d'adhésion.

Article 7 : Les membres

Les membres de l'association ont le droit de participer aux activités de l'association et de bénéficier de ses services, dans le respect des présents statuts. Ils s'engagent à respecter les règles de bonne conduite et à contribuer à la réalisation des objectifs de l'association.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les dons, les subventions, les recettes liées aux activités et prestations organisées par l'association et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et prend les décisions importantes concernant l'association, notamment l'élection du bureau et l'approbation du bilan moral et du bilan financier.

Les modalités de convocation et de vote sont définies dans le règlement intérieur.

Article 10 : Bureau

L'association est dirigée par un bureau élu parmi les membres actifs. Le bureau est composé d'au minimum un président et un trésorier, mais sans nombre maximum. Les fonctions et les modalités d'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association, de la représentation de celle-ci, ainsi que de la mise en œuvre des décisions prises lors de l'assemblée générale.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide de la liquidation des biens de l'association et de l'affectation de son patrimoine conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Olivet, le 5 septembre 2023

Signatures des membres fondateurs

Elise BOURGEOIS



Vincent CLOSIER



Nathalie COULON



Gilles TOUTIN



Olivier THORET

